

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Alinéa 1

Remplacer la date :

16 avril 2019

par la date :

15 avril 2019

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte du Sénat en première lecture où il avait été décidé de prendre en compte la date de la survenance du sinistre comme fait générateur pour l'ouverture de la souscription nationale. Le choix de cette date est indispensable pour permettre d'intégrer l'ensemble des dons versés au produit de la souscription et ne pas créer une rupture d'égalité entre les donateurs et ne pas pénaliser ceux qui avaient été les premiers à participer à l'élan de générosité.